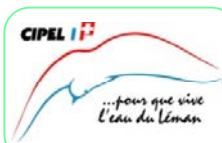


D7

Réduire l'impact des prélèvements dans les cours d'eau



Rivières

Type d'action : Investissements et travaux



Priorité 1



Objectif visé

8. Garantir des débits des cours d'eau suffisants pour la diversité biologique

Maîtres d'ouvrage

-  communes, cantons
-  collectivités, services de l'Etat

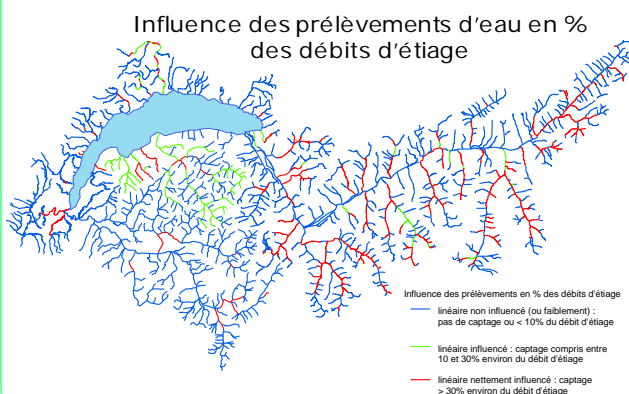
Enjeux

La situation hydrologique de certains cours d'eau est parfois très critique car influencée par des prélèvements d'eau durant la période naturelle d'étiage (étiage hivernal en région de montagne – étiage estival en région de plaine).

Il faut maintenir des débits suffisants qui garantissent la survie des poissons et leur migration, favorisent la diversité des espèces animales et végétales, valorisent les paysages, façonnent les zones alluviales, assurent une bonne qualité des cours d'eau et alimentent les eaux souterraines. Par prélèvement, on entend tout captage d'eau destiné à un usage spécifique (hydroélectricité, agriculture, industrie, eau potable, etc.).

Diagnostic

Dans le bassin lémanique, 25% du linéaire principal de cours d'eau subit l'influence des prélèvements. Certains tronçons peuvent même être asséchés à l'étiage et empêcher le développement des organismes aquatiques. Les cours d'eau fortement impactés par des prélèvements sont généralement ceux qui font l'objet d'exploitations hydroélectriques.





Descriptif de l'action

1. Accélérer l'application des bases légales pour la mise en conformité des captages des centrales hydroélectriques.
2. Utiliser l'eau de manière parcimonieuse dans l'agriculture (favoriser les cultures moins exigeantes en eau, limiter l'arrosage et le pompage dans les cours d'eau en période d'étiage, moderniser les réseaux d'irrigation) et dans l'industrie (utilisation de l'eau en circuit fermé).
3. Promouvoir l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle.

Barrage de la Grande Dixence (Valais)



Leviers

-  Modification en cours de l'OEaux et de l'OACE avec notamment un complément dans les domaines suivants : espace réservé aux eaux, revitalisations et réductions des effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique
Autorisations cantonales de captage avec débits résiduels fixés sur la base de la LEaux.
Mais la plupart des exploitations hydroélectriques sont antérieures à la LEaux. Elles bénéficient de droit acquis pendant une longue période et n'ont donc pas d'obligation de respecter un débit minimum (ou débit de dotation) à l'aval des captages.
-  Exigences fixées par l'article L-214-18 du Code de l'environnement.
L'ensemble des ouvrages devront satisfaire à ces exigences dès le renouvellement de leur concession et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Indicateur de suivi

Linéaire de cours d'eau influencé en situation d'étiage naturel par des prélèvements d'eau.

Objectif 2020

Diminuer le linéaire de cours d'eau nettement influencé par des prélèvements.

Rôle de la CIPEL

Recommandations, sensibilisation.